

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation de deux journées « portes ouvertes » avec l'installation d'un four sur la chaussée devant la Boutique Singulière sise 6 Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir et sur la chaussée devant la Boutique Singulière Place Jean Jaurès **du Samedi 11 Juin 2022 à 08 heures au Dimanche 12 Juin 2022 à 21 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Boutique Singulière,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Mai 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **18 MAI 2022**